

Règlement officiel – Concours « Airfryer Chimay »

Article 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé par **Belourthe S.A.**, immatriculée sous le numéro d'entreprise **BE 0877.958.381**, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Vincent Crahay, dont le siège social est situé **Avenue des Villas 3, [code postal] Hamoir, Belgique** (ci-après « l'Organisateur »).

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Objet du concours

Le concours « Airfryer Chimay » permet aux consommateurs d'avoir la possibilité de remporter l'un des cinq (5) Airfryers mis en jeu en découvrant un « Golden Ticket » inséré dans certaines boîtes promotionnelles de crêpes Chimay.

Article 3 – Durée du concours

Le concours est organisé du **28 août 2026 au 15 octobre 2026 inclus**.

Toute demande reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique.

Pour participer, le consommateur doit :

- acheter une boîte de crêpes Chimay portant le sticker promotionnel du concours ;
- découvrir un Golden Ticket à l'intérieur de la boîte ;
- envoyer un e-mail à info@belourthe.be dans un délai de quatorze (14) jours suivant la découverte du Golden Ticket ;
- joindre au minimum :
 - une photo lisible du Golden Ticket ;
 - la référence figurant au dos du Golden Ticket ;
 - une copie ou une photo du ticket de caisse prouvant l'achat de la boîte concernée.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou ne répondant pas aux présentes conditions pourra être refusée.

Article 5 – Désignation des gagnants

Cinq (5) Golden Tickets authentiques ont été insérés dans certaines boîtes de crêpes Chimay.

Le détenteur d'un Golden Ticket valide est considéré comme gagnant, sous réserve de la vérification de son authenticité et du respect de l'ensemble des conditions du présent règlement.

Aucun tirage au sort ni intervention d'un jury n'est prévu.

Article 6 – Les lots

Le concours permet de remporter :

- cinq (5) Airfryers, d'une valeur commerciale approximative de 120 € TTC chacun.

Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces ou en tout autre avantage.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas d'indisponibilité du modèle prévu, de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants doivent contacter l'Organisateur dans un délai de quatorze (14) jours suivant la découverte du Golden Ticket.

Après validation du dossier, l'Organisateur prendra contact avec le gagnant afin d'organiser l'expédition du lot.

Les frais d'expédition sont entièrement pris en charge par Belourthe.

Article 8 – Vérification et fraude

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'authenticité des Golden Tickets ainsi que des preuves d'achat.

Toute tentative de fraude, de falsification, de reproduction d'un Golden Ticket, de fausse déclaration ou toute autre manipulation visant à contourner les règles du concours entraînera l'annulation immédiate de la participation, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- de la perte, du vol ou de la détérioration d'un Golden Ticket ;
- d'un dysfonctionnement des services de messagerie électronique ;
- d'un cas de force majeure empêchant le bon déroulement du concours ;
- d'une modification, suspension ou annulation du concours rendue nécessaire par des circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 10 – Données à caractère personnel

Dans le cadre du concours, Belourthe collecte uniquement les données strictement nécessaires à la gestion des participations, à la vérification des gagnants et à l'expédition des lots.

Les données traitées peuvent notamment comprendre :

- le nom et prénom ;
- l'adresse postale ;
- l'adresse e-mail ;
- la preuve d'achat ;
- les informations nécessaires à la validation du Golden Ticket.

Ces données sont exclusivement utilisées pour la gestion du concours et ne sont conservées que pendant la durée nécessaire au traitement de celui-ci, sauf obligation légale contraire.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données, dans les limites prévues par la législation applicable.

Toute demande peut être adressée à l'Organisateur via l'adresse info@belourthe.be.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si des circonstances exceptionnelles l'exigent, sans que cela ne porte atteinte aux droits acquis des participants.

Article 12 – Droit applicable

Le présent concours est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux juridictions belges compétentes.